

RÈGLEMENT 6-18 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT À RÉFORMER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 25 novembre 2009, le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 25 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Jacques Carrier lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 9 mai 2018, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette tenue le 9 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE, dans une note datée du 16 juillet 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire signale à la MRC de Rimouski-Neigette, quelques modifications à apporter au projet de règlement 2018B, lequel constitue les prémices du règlement 6-18, afin de se conformer aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE, les modifications demandées dans la note du 16 juillet 2018 ont été apportées au projet de règlement 2018B;

CONSIDÉRANT QU'avis public pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été donné et publié dans le journal L'Avantage du 1er août 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 22 août 2018 ;

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Robert Savoie, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 6-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à réformer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard* ».

LE CONSEIL DES MAIRES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 6-18 et s'intitule « *Règlement 6-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement visant à réformer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard* ».

Annexes

2. Les plans présentés à l'intérieur des annexes de ce règlement font partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Étude détaillée du périmètre urbain de Saint-Anaclet-de-Lessard

3. La section 7.1.6.2 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* est modifiée. La modification consiste à remplacer tout le texte de la section 7.1.6.2 traitant de Saint-Anaclet-de-Lessard incluant le titre par le texte ci-dessous :

« **Saint-Anaclet-de-Lessard**

Pour la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, un examen approfondi des données a été effectué, afin de raffiner l'analyse des observations réalisées sur le terrain. Au chapitre des mises en chantiers, la municipalité a enregistré depuis 2002 une hausse de la construction résidentielle à l'intérieur de son périmètre urbain. En effet, entre 2005 et 2009, il s'y construisait annuellement, en moyenne, 17 nouvelles résidences. Toutefois depuis 2010, la disponibilité s'est amenuisée et si bien que la moyenne annuelle a grandement diminué et que l'ensemble des nouveaux terrains résidentiels inclus aux anciens « secteurs d'aménagement prioritaires » sont maintenant occupés. Ce développement résidentiel s'est localisé essentiellement sur les rues Lavoie, Bérubé et Blanchette. Cela dit, les limites du périmètre d'urbanisation ont été agrandies à trois endroits pour tenir compte de demandes d'exclusion acceptées par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) (voir section 7.1.10). Les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard conservent en direction nord les terrains situés de part et d'autre de la rue de la Gare depuis 1988. À cet endroit, des autorisations ont déjà été accordées par la CPTAQ pour des terrains situés au nord du chemin de fer (dossier 162 164). Par ailleurs, si le nombre des constructions résidentielles se poursuit, il faut prévoir que cette municipalité réclame l'extension de son périmètre urbain, afin de permettre l'établissement de nouvelles résidences. Les modifications proposées dans le secteur Melchior-Poirier et détaillées à la section 7.1.10 pourraient offrir près de 54 nouveaux terrains.»

Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Anaclet-de-Lessard

4. La section 7.1.10 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* est modifiée. La modification consiste à ajouter à la suite de la sous-section **7.1.10 (3)** le texte ci-dessous :

« 4) La quatrième modification affecte le secteur à l'ouest du périmètre urbain actuel. L'agrandissement demandé est situé à l'intérieur du polygone formé par les chemins Principal Ouest et du Rang 3 jusqu'à une distance d'environ 460 mètres à l'ouest de la rue Melchior-Poirier. Le territoire visé par l'agrandissement couvre une superficie 117 hectares présentement sous l'affectation rurale. La modification consiste à faire agrandir la limite du périmètre d'urbanisation, afin de pallier à la saturation d'espaces disponibles et de permettre la poursuite du développement résidentiel dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard. Afin d'optimiser la disponibilité de nouveaux terrains dans le secteur Melchior-Poirier et d'y favoriser une certaine densité d'habitations, la MRC demande à la municipalité de fixer des normes minimales relatives à la densité d'occupation du territoire. »

Identification des secteurs de l'affectation rurale – Tableau

5. Le tableau 7.7.1.1 intitulé « **Identification des secteurs de l'affectation rurale** » est modifié. La modification consiste à remplacer les données suivantes, à la dixième ligne du tableau se rapportant au secteur « Rue Melchior-Poirier à l'ouest du P.U. à Saint-Anaclet-de-Lessard » :

- 1° dans la colonne « **Superficie en hectare** », la valeur suivante « 134,5 » est remplacée par « 21,09 » ;
- 2° dans la colonne « **Nombre de logements (résidence et chalet)** », la valeur suivante « 54 » est remplacée par « 26 » ;
- 3° dans la colonne « **Densité brute du secteur** », la valeur suivante « 0,40 » est remplacée par « 1,23 ».

Principales caractéristiques de l'utilisation du sol dans les secteurs d'affectation rurale – Tableau

6. La section 7.7 intitulée « **Affectation rurale** » est modifiée. Les modifications consistent à :

1° remplacer, dans le tableau 7.7.1.3, les données suivantes, à la dixième ligne du tableau se rapportant au secteur « Rue Melchior-Poirier, à l'ouest du périmètre d'urbanisation (entre le rang 2 et le rang 3) » par les données suivantes :

Secteurs (n° de plan)	Municipalité	Utilisation du sol selon les données du rôle d'évaluation de la MRC	Affectation au plan d'urbanisme actuellement en vigueur
Rue Principale, à l'ouest du périmètre d'urbanisation (Plan 7.7.9)	Saint-Anaclet-de-Lessard	31 terrains au total 26 résidences / 5 terrains non aménagés/non exploités	Agricole

2° remplacer l'appellation du secteur « Rue Melchior-Poirier » par l'expression « Rue Principale ».

Plan d'aménagement d'ensemble du secteur Melchior-Poirier à Saint-Anaclet-de-Lessard

7. La section 12.18 du document complémentaire est modifiée. La modification consiste à ajouter à la suite de la sous-section 12.18.3 le texte ci-dessous :

« 12.18.4 Le plan d'aménagement d'ensemble du secteur Melchior-Poirier à Saint-Anaclet-de-Lessard

En réponse à la saturation du parc immobilier disponible en périmètre urbain et face à l'impossibilité de développer de nouveaux secteurs résidentiels en zone agricole, la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite agrandir les limites de son périmètre urbain. Pour encadrer l'expansion envisagée, la MRC désire soumettre la municipalité à la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur de la rue Melchior-Poirier.

La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard aura la responsabilité d'adopter une modification à son plan d'urbanisme afin d'intégrer une section sur la mise en place d'un plan d'aménagement d'ensemble (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Article 84, paragraphe 7).

12.18.4.1 Les balises pour la confection des critères d'évaluation spécifiques

Vous trouverez ci-dessous les balises pour le contenu minimal exigé dans la rédaction du plan d'aménagement d'ensemble spécifique au secteur Melchior-Poirier. La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard conserve l'opportunité d'ajouter des critères supplémentaires pour mieux encadrer le développement au besoin.

- 1) Le diagnostic du secteur, forces et potentiels, les faiblesses et problématiques à résoudre;
- 2) La vision d'aménagement et grandes orientations d'aménagement;
- 3) Les affectations détaillées du sol;
- 4) Les règles de zonage, de lotissement et de construction, proposées pour le développement résidentiel :
 - a) Seuls les usages de type « maison unifamiliale isolée » et « maison unifamiliale jumelée » seront permis;
 - b) Un maximum de 75% du nombre de nouvelles unités de logement pourra être de type « maison unifamiliale isolée ». La balance des nouvelles constructions devra absolument être réalisée sous la forme de « maison unifamiliale jumelée »;
- 5) Les densités d'occupation ;
- 6) Les critères relatifs à l'implantation, au gabarit, à l'architecture et à l'intégration au paysage urbain;
- 7) La nomenclature des travaux prévus et leurs coûts approximatifs de réalisation;
- 8) La durée approximative des travaux et le calendrier de réalisation estimé;
- 9) La séquence de construction des équipements urbains et des réseaux et terminaux d'aqueduc et de gestion des eaux de surface;
- 10) La nature, l'emplacement et le type des équipements et des infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;

- 11) Le tracé projeté et le type des voies de circulation, des réseaux de transport, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution;
- 12) Les parcs urbains et les espaces publics;
- 13) La mise en place de mesures passives d'économies d'énergies ».

Plan des grandes affectations du territoire – Cartographie

8. À la section « annexe cartographique » du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, le plan 1 intitulé « **Les grandes affectations sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette** » est modifié. Les modifications consistent à :

- 1° retirer de l'aire d'affectation « rurale » une partie de territoire située à l'ouest du village de Saint-Anaclet-de-Lessard et couvrant une superficie de 117,01 hectares, pour insérer cette même partie de territoire dans une aire d'affectation « urbaine » ;
- 2° déplacer la ligne du périmètre d'urbanisation du village de Saint-Anaclet-de-Lessard afin que celle-ci contourne les nouvelles limites de l'aire urbaine présentées au précédent paragraphe ;
- 3° retirer de l'aire d'affectation « urbaine » une partie de territoire située au sud-ouest de la rue Bérubé, constituée des lots 3 200 126, 3 419 675, 5 509 637 et 3 200 149 et de parties des lots 3 419 672 et 3 986 128, et couvrant une superficie de 2,40 hectares, pour insérer cette même partie de territoire dans une aire d'affectation « récréative » ;
- 4° retirer de l'aire d'affectation « urbaine » une partie de territoire située au nord-ouest de la rue Principale, constituée du lot 3 756 809 et de parties des lots 3 201 180 et 3 201 371, et couvrant une superficie de 5,40 hectares, pour insérer cette même partie de territoire dans une aire d'affectation « récréative ».

Plan 7.1.7 – Cartographie

9. Le plan 7.1.7 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* intitulé « **Délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard** » est modifié. Les modifications consistent à :

- 1° Retirer la désignation de « secteur d'aménagement prioritaire » aux cinq secteurs désignés comme tels sur le plan 7.1.7 en vigueur le 25 mars 2010;
- 2° Retirer de l'aire d'affectation « rurale » une partie de territoire située à l'ouest du village de Saint-Anaclet-de-Lessard et couvrant une superficie de 117,01 hectares, pour insérer cette même partie de territoire dans une aire d'affectation « urbaine ».
- 3° Attribuer la désignation « secteur d'aménagement prioritaire » au secteur tel qu'identifié au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 10.

Modifications cartographiques

10. La section « Annexe cartographique » du *Schéma d'aménagement et de développement* est modifiée. Les modifications consistent à déplacer la ligne du périmètre d'urbanisation du village de Saint-Anaclet-de-Lessard afin que celle-ci concorde avec les modifications décrites aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 8 aux plans mentionnés dans le tableau suivant :

# plan	Titre du plan	Annexe
1.	Les grandes affectations sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette	A
7.1.5	Délimitation des périmètres d'urbanisation de la ville de Rimouski (partie est)	B
7.1.7	Délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard	C
7.3.1	Localisation des infrastructures et équipements récréatifs sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette	D
7.4.1	Zonage d'exclusion de la production porcine à l'intérieur des limites de la zone agricole sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette	E
7.4.9	Localisation des aires agrorésidentielles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette	F
7.4.12	Grandes affectations à l'intérieur de la zone agricole de Saint-Anaclet-de-Lessard	G
7.6.5	Délimitation de l'affectation de conservation du refuge biologique du grand lac Macpès	H
7.7.9	Délimitation de l'affectation rurale sur le territoire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard	I

# plan	Titre du plan	Annexe
7.9.1	Secteurs de villégiature à développer sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette	J
8.1	Délimitation des secteurs soumis à des contraintes naturelles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette	K
8.2	Localisation des activités comportant des contraintes de nature anthropique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette	L
9.2	Localisation des sites archéologiques sur le territoire des municipalités de La Trinité-des-Monts, Saint-Anaclet-de-Lessard et Rimouski »	M
9.9	Localisation des principaux sites d'intérêt esthétiques sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette	N
10.1	Équipements et infrastructures en transport sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette	O
10.2	Équipements et infrastructures en transport existants et projetés	P
11.1	Localisation des équipements et des infrastructures d'importance sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette	Q
11.2	Localisation des équipements et des infrastructures d'importance sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette (secteur Rimouski)	R
12.1	Plan de zonage du développement éolien	S

Les nouveaux plans sont présentés en annexe au présent règlement selon la codification établie à la colonne « Annexe » du précédent tableau.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIMITES MUNICIPALES DE RIMOUSKI ET SAINT-VALÉRIEN

Modifications des limites municipales de Rimouski et Saint-Valérien

11. Le plan 7.6.5 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* intitulé « Affectation de conservation du refuge biologique du grand lac Macpès » est modifié. Les modifications consistent à :

- 1° Retirer du territoire de la Ville de Rimouski, les parties des lots 3 989 836, 5 243 543 et 5 243 544, pour une superficie totale de 1,05 hectare ;
- 2° Agrandir le territoire de la municipalité de Saint-Valérien à même le retrait du territoire de la Ville de Rimouski décrit au paragraphe 1° ;
- 3° Retirer du territoire de la Ville de Rimouski, les parties des lots 3 990 238, 3 990 239, 3 989 847, 3 990 240, 3 990 245, 4 456 655, 3 990 248, 3 990 249, 3 990 250 et 3 990 251, pour une superficie totale de 1,20 hectare ;
- 4° Agrandir le territoire de la municipalité de Saint-Valérien à même le retrait du territoire de la Ville de Rimouski décrit au paragraphe 3° ;

Le nouveau plan 7.6.5 est présenté à l'annexe H du présent règlement.

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Équipements et infrastructures

12. La section 11.1 intitulée « Les équipements et infrastructures existants » est modifiée. Les modifications consistent à

- 1° remplacer le « Tableau 11.1.1 : Équipements et infrastructures d'importance relevant des municipalités sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette » par le tableau suivant :

Tableau 11.1.1 : Équipements et infrastructures d'importance relevant des municipalités sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette

Type d'équipement	Municipalité ^a	Localisation	Code ^b
Édifice de la MRC	Rimouski (Toutes les municipalités)	220, ave de la Cathédrale	A
Étangs aérés	Rimouski		B
Lieu d'enfouissement technique	Rimouski (Rimouski, St-Anaclet-de-Lessard, St Fabien et St-Valérien)	Rue Lausanne	C

Type d'équipement	Municipalité ^a	Localisation	Code ^b
Source d'approvisionnement en eau potable	St-Anaclet (St-Anaclet-de-Lessard, Rimouski)	- Lac à l'Anguille	D
		- Lac Desrosiers	E
		- Barrage Neigette	F
Caserne de pompiers	Esprit-Saint [55]	222, rue Principale	G
	La Trinité-des-Monts [60]	5, rue Centrale sud	H
	St-Narcisse-de-Rimouski [61]	195, route de l'Église	I
	St-Anaclet-de-Lessard [65]	20, rue de la Gare	J
	Rimouski (district de Pointe-au-Père) [64]	620, boul. Ste-Anne	K
	Rimouski [63]	11, St-Laurent Ouest	L
	Rimouski (district de Ste-Blandine) [62]	3, rue du Collège	M
	Rimouski (district Le Bic) [58]	149, rue Ste-Cécile	N
	St-Valérien [59]	181, route Centrale	O
	St-Fabien [56]	67, 1re Rue	P
St-Eugène-de-Ladrière [57]	159, rue Principale	Q	
Centre d'appels 911 (CAUREQ)	Rimouski (toutes les municipalités)	400, ave Sirois	R
Colisée Financière Sun Life de Rimouski	Rimouski (Rimouski)	111, 2 ^e rue Ouest	S
Complexe sportif Guillaume Leblanc	Rimouski (Rimouski)	Boul. Arthur-Buies	T
Bibliothèque Lisette Morin de Rimouski	Rimouski (Rimouski)	Rue de l'Évêché	U
Bibliothèque municipale de Ste-Blandine	District de Ste-Blandine (districts de Ste-Blandine et de Mont-Lebel)	22, rue Lévesque	V
Salle de spectacles Desjardins-Telus	Rimouski (toutes les municipalités)	25, Rue Saint-Germain Ouest	W
Aéroport	Rimouski (district de Rimouski-Est)	599, 3e rue Est	X
Piste cyclable (Route verte)	St-Fabien, Rimouski	Tout le long du littoral	Plan 7.3.1

a. Le nom de la première municipalité indique où se situe l'équipement ou l'infrastructure en question, alors que les noms mentionnés entre parenthèses sont ceux des municipalités qui bénéficient et participent au financement de ces différents services.

b. Code d'identification sur les plans 11.1 et 11.2.

2° Remplacer le « Tableau 11.1.2 : Équipements et infrastructures d'importance relevant du gouvernement provincial ou de l'un de ses mandataires sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette » par le tableau suivant :

Tableau 11.1.2 : Équipements et infrastructures d'importance relevant du gouvernement provincial ou de l'un de ses mandataires sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette

Équipement ou infrastructure	Ministère ou mandataire	Localisation	Code ^a
	Municipalité		
Affaires municipales et Occupation du territoire			
Bureau régional	Rimouski	337, rue Moreault	1
Agriculture, Pêcheries et Alimentation			
Bureau régional	Rimouski	350, boulevard Arthur-Buies	2
Culture et communications			
Bureau régional et Centre d'archives	Rimouski	337, rue Moreault	1
Conservatoire de musique	Rimouski	22, rue Ste-Marie	3
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques			
Bureau régional	Rimouski	212, avenue Belzile	4
Énergie et Ressources naturelles			
Bureau régional	Rimouski	92, 2e Rue Ouest	5

Équipement ou infrastructure	Ministère ou mandataire	Localisation	Code ^a
	Municipalité		
Forêts, Faune et Parcs			
Bureau régional	Rimouski	92, 2e Rue Ouest	5
Éducation et Enseignement supérieur			
Université du Québec à Rimouski (UQAR)	Rimouski	300, rue des Ursulines	6
Cégep de Rimouski	Rimouski	60, rue de l'Évêché Ouest	7
Siège social - Commission scolaire des Phares	Rimouski	435, ave Rouleau	8
Justice			
Palais de justice	Rimouski	183, de la Cathédrale	11
Santé et Services sociaux			
Direction régionale de la Santé publique	Rimouski	288, rue Pierre Saindon	12
Centre administratif du CISSS - BSL	Rimouski	355, Boulevard St Germain	13
Centre hospitalier régional de Rimouski (et chambre hyperbare de l'Institut maritime);	Rimouski	150, rue Rouleau (53, rue St-Germain Ouest)	14
Centre local des services communautaires de l'estuaire (CLSC)	Rimouski	165, rue des Gouverneurs	15
Centre d'hébergement et de soins longue durée (CHSLD)	Rimouski	645, rue St-Germain	16
Sécurité publique			
Bureau régional	Rimouski	70, rue Saint-Germain E	17
Centre de détention	Rimouski	200, rue des Négociants	18
Sûreté du Québec	Rimouski	393, rue Vanier	19
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports			
Bureau régional	Rimouski	92, 2e Rue Ouest	5
Halte routière	Rimouski	Route 132	20
Hydro-Québec			
Siège régional	Rimouski	389, rue Vanier	21
Centre administratif du Bas-St-Laurent	Rimouski	355, boul. St-Germain	21
Postes et lignes de répartition	Rimouski (District de Ste-Odile-sur-Rimouski)	Poste de Rimouski, sur le chemin Beauséjour (315-230-69 kV).	22
	Rimouski	Poste Jules A. Brillant, à l'extrémité de la 2e rue est (230-25 kV) ;	23
		Poste de Ste-Odile-sur-Rimouski, intersection de la route 232 et de l'autoroute 20 (69-25 kV) ;	24
	Rimouski (district Le Bic)	Poste Montée St-Valérien (69-25 kV).	25
Sites de télécommunications	Saint-Fabien	Station du Pic Champlain	26
	Rimouski	Station de Rimouski	27
		Tour Rimouski/CAS-SA1	28
Lignes de transport d'énergie	Rimouski, Saint-Valérien, Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Marcellin	- lignes à 315 kV (63 km) - lignes à 230 kV (117 km) - lignes à 69 kV (35 km) - lignes à 230 kV (63 km)	Plan 8.2
Commission scolaire			
École polyvalente Paul-Hubert	Rimouski	250 boul. Arthur-Buies Ouest	9
Centre de formation Rimouski-Neigette	Rimouski	424, rue Ross	10
Société immobilière du Québec			
Bureau régional	Rimouski	337, rue Moreault	1

a. Code d'identification sur les plans 11.1 et 11.2.

3° Remplacer le « Tableau 11.1.3 : Équipements et infrastructures d'importance relevant du gouvernement fédéral ou l'un de ses mandataires sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette » par le tableau suivant :

Tableau 11.1.3 : Équipements et infrastructures d'importance relevant du gouvernement fédéral ou l'un de ses mandataires sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette

Équipement ou infrastructure	Ministère ou mandataire	Localisation	Code ^a
	Municipalité		
Environnement Canada (Parcs Canada)			
Site historique (phare)	Rimouski (district de Pointe-au-Père)	Ave. Père-Nouvel	29
Transport Canada			
Port	Rimouski (district de Rimouski-Est)		30
Service Canada			
Centre de services	Rimouski	287, rue Pierre-Saindon	31
Agence du revenu du Canada			
Bureau des services fiscaux de l'Est-du-Québec	Rimouski	180, ave de la Cathédrale	32

a. Code d'identification sur le plan 11.2

Les plans 11.1 et 11.2 sont modifiés afin de tenir compte des nouveaux codes.

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

13. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre _____
Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé _____
Jean-Maxime Dubé, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	le 9 mai 2018
Adoption du projet de règlement :	le 9 mai 2018
Adoption du règlement :	le 12 septembre 2018
Entrée en vigueur :	le 14 novembre 2018

ANNEXES